

DÉCISION DU MAIRE

Décision N°034-2023	<u>Ressources Humaines</u> Action de formation Convention de formation des membres du Comité social territorial
--------------------------------------	--

Le Maire de Mésanger,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-22 modifié par la loi n° 2011-94 du 25 janvier 2011- article 32 et modifié par la loi n°2011-525 du 17 mai 2011- article 79 et L2222-23 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 9 juin 2020 ;

Vu l'alinéa 4 de l'article L 2122-22 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque ces crédits sont inscrits au budget,

Considérant les obligations de formation des personnels,

DECIDE

- Article 1. De signer la convention pour l'action de formation « réglementaire des membres du CST » de 6 agents qui se déroulera à ANCENIS-SAINT-GÉREON les 15 septembre, 9 et 10 novembre 2023 et à MÉSANGER les 15 et 17 novembre 2023 pour un coût de 2625,00 euros net de TVA.
- Article 2. Cette convention est établie entre la Commune de MÉSANGER et la société OPTIM'HOMME sise au ZI de la Bergerie – 49280 LA SÉGUINIÈRE enregistrée auprès du préfet de la Région des Pays de la Loire sous le numéro 524 902 373 49.
- Article 3. Le Maire de Mésanger et le comptable public sont chargés, chacun en ce le concerne, de l'exécution de la présente décision.
- Article 4. La présente décision sera inscrite au registre des décisions du maire et un extrait sera publié en ligne. Il en sera rendu compte au conseil municipal lors d'une séance prochaine en vertu de l'article L. 2122-23 du C.G.C.T.

MÉSANGER, le 29 août 2023

Décision mise en ligne

le : 05/09/23

Pour le Maire empêché,
Ludovic LEDUC

1^{er} adjoint au Maire de
MÉSANGER

Décision notifiée le :

